

PENSION DE LA SECURITE DE LA VIEILLESSE (PSV)

Prestations maximales de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	Régulières	75 ans et plus (voir note)
Janvier – Février – Mars 2024	713,34 \$	784,67 \$
Avril – Mai – Juin 2024	713,34 \$	784,67 \$
Juillet – Août – Septembre 2024	718,33 \$	790,16 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2024	727,67 \$	800,44 \$
Prestations maximales pour 12 mois en 2024	8 618,04\$	9 479,82 \$
Seuil à partir duquel les prestations commencent à être remboursées	90 997 \$	90 997 \$
Taux de remboursement de la PSV	15 %	15 %
Revenu auquel les prestations reçues devront être complètement remboursées	148 451 \$	154 196 \$

Notes du CQFF

- La PSV des pensionnés de 75 ans ou plus a été bonifiée de 10 % depuis le mois de juillet 2022. Pour ceux qui ont atteint l'âge de 75 ans après le 1^{er} juillet 2022, la bonification survient au cours du mois suivant la date du 75^e anniversaire. Les montants mentionnés dans le tableau indiquent les prestations maximales reçues par une personne ayant eu 75 ans pour toute l'année 2024.
- Un estimateur des prestations de la Sécurité de la vieillesse est maintenant disponible en ligne : liens.cqff.com/mt83kaja

Seuil de réduction

Comme indiqué dans le tableau, les personnes dont le revenu net excède 90 997 \$ en 2024 rembourseront la pension de la Sécurité de la vieillesse au rythme de 15 % du revenu net **individuel** qui excède ce montant.

- Pour une personne ayant reçu les prestations régulières maximales pendant 12 mois en 2024, elle aura tout remboursé à un revenu net individuel de 148 451 \$.
- Pour une personne de 75 ans et plus ayant reçu des prestations bonifiées pour toute l'année 2024, ce revenu net individuel est plutôt de 154 196 \$.

Dans le même ordre d'idée, ce montant sera différent pour une personne qui reçoit des prestations majorées en raison du report de la PSV. N'oubliez pas que le coût réel de cet impôt spécial de récupération n'est pas vraiment de 15 %, car la pension non remboursée est normalement imposable au taux marginal du contribuable tandis que la portion remboursée (via l'impôt spécial) n'est évidemment pas imposable. Ainsi, le coût réel de cet impôt spécial a pour effet d'augmenter le taux marginal du contribuable d'environ 8 % à 9 % pour ceux qui remboursent la PSV en totalité. Pour les règles détaillées entourant le choix de reporter la PSV entre 65 et 70 ans, nous vous invitons à consulter la section 10 du document Web *PSV et SRG*, via votre [Portail CQFF](#).

Retenue à la source

Le montant versé par le gouvernement fédéral, à compter du mois de juillet suivant, est automatiquement réduit à la source si le revenu net individuel de l'année précédente de ce contribuable excède un certain seuil, et ce, pour les 12 mois suivants. Ce seuil était de 86 812 \$ en 2023 et s'applique donc aux versements autrement payables à compter de juillet 2023. Ce seuil est indexé annuellement et s'élève à 90 997 \$ en 2024, pour les versements autrement payables à compter de juillet 2025. Le montant retenu à la source par le gouvernement fédéral apparaîtra à la case 22 du feuillet T4A(OAS) pour l'année civile où une telle retenue à la source est effectuée. Si le revenu de l'année est considérablement inférieur à celui de l'année précédente de telle sorte que le contribuable se voit inutilement retenir un montant à la source, il peut déposer une demande de réduction des retenues à la source sur sa PSV via le formulaire T1213(OAS), disponible sur le site Web Canada.ca.

Dans l'interprétation fédérale # 2016-062934117, l'ARC a indiqué que la retenue d'impôt provenant normalement de la récupération de la PSV sera quand même effectuée par Service Canada sur la PSV autrement payable même si le particulier fait le choix annuellement de fractionner son revenu de pension avec son conjoint de telle sorte que cela évite ultimement la récupération de la PSV.

En effet, dans ladite interprétation, l'ARC explique essentiellement qu'elle ne peut accepter la réduction de la retenue d'impôt de récupération de la PSV même si un tel choix de fractionner le revenu de pension avec le conjoint est effectué. Fort heureusement, le seul effet négatif est de financer en partie le gouvernement fédéral sans intérêt sur une période de 12 mois étant donné que le montant retenu sera ultimement récupéré (moins les impôts réels rattachés à la PSV qui est conservée) lors de la production de la déclaration fédérale.